

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016**

L'An deux mille seize, le quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Chrystelle FOURESTIE, Saskia VLASKAMP.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RYBACKI, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Bernard PANDO, Arnaud VANHEES, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Daniel RYBACKI par Jacques DUBICKI, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX par Christèle BROUSSE-VARLET, Bernard PANDO par Sophie GARGOWITSCH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chrystelle FOURESTIE.

ORDRE DU JOUR :

- Dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmé
- Motion sur les finances locales
- Travaux d'aménagement du bourg de La Sauvetat – récupération des eaux
- Questions diverses.

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 07 octobre 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 33-2016 : DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Considérant que cette demande si elle acceptée permettra à la commune de réaliser en temps et en heure et dans les meilleures conditions techniques et financières les études et travaux nécessaires et planifiés de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine »,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires de Lot et Garonne l'Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » de la commune.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 34-2016 : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Madame le Maire donne lecture de la motion sur les finances locales adoptée au Congrès des Maires Ruraux qui s'est tenu à Saint-Vincent de Boisset les 8 et 9 octobre 2016 :

« Réunis en assemblée générale à Saint Vincent de Boisset, les maires ruraux de France adoptent une motion pour dénoncer un projet de loi de finances « ruralicide ».

La décision de renoncer à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est une erreur historique à quelques mois des élections majeures et après tant d'engagements une nouvelle fois non tenus. Perpétuer une hiérarchie entre habitants des villes et des campagnes, c'est priver les communes rurales d'une bouffée d'oxygène attendue depuis des décennies.

Les Maires ruraux dénoncent le cynisme ambiant qui se traduit par un renoncement à cette réforme votée dans la loi des Finances 2016 et par une dotation par habitant majorée pour les agglomérations. Elle sera financée sur les dotations globales donc, par les ruraux. Ce qui accroîtra encore les écarts et les fractures territoriales.

Les Maires ruraux se félicitent de voir la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenter une nouvelle fois. Pour autant, ils s'étonnent du fait qu'elle augmente moins que la dotation de solidarité urbaine (DSU) et qu'elle reste en volume très inférieure (30 % de moins). De même, alors qu'ils ont fait des propositions concrètes, seule la DSU est réformée.

Le gouvernement a initié des actions tendant à corriger à la marge les écarts ou pour atténuer l'effet à la baisse de dotations. Les Maires ruraux constatent que les mécanismes de mise en œuvre et la pratique de l'Etat dans les départements tend à limiter l'accès des communes rurales à ces dispositifs. Ainsi en est-il du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ou encore des contrats de ruralité dont sont purement et simplement exclues les communes les plus modestes ! (200 M€ sont ainsi soustraits au détriment des communes rurales).

Face à cela, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) poursuit son augmentation. Mais, du fait des préfets qui orientent de plus en plus son usage, les mécanismes de distribution limitent l'accès des communes rurales à ce fonds. C'est le cas des investissements financés par le FSIL. Contrairement à l'engagement du Ministère de la ruralité au Comité interministériel de Privas en mai 2016, la possibilité de cumuler FSIL et DETR est souvent impossible.

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui atténue à la marge les écarts de richesse, serait bloqué pour favoriser une fois de plus les territoires les plus riches. C'est un signe de plus d'allégeance aux gros pôles urbains. Par ailleurs, son mécanisme intègre encore une hiérarchisation au profit des urbains avec un outil de calcul pénalisant pour les campagnes (l'échelle logarithmique). Ce dispositif organise, dans les faits, le financement de la ville par la campagne.

En conséquence, les Maires ruraux en appellent au courage du Parlement pour présenter une première série de mesures sous forme d'amendements afin de corriger de manière substantielle ce projet de loi de Finances par :

- le refus d'adopter l'amendement du gouvernement annulant la réforme de la DGF ;
- le refus de limiter le volume dédié au FPIC au montant de 2016 ;
- l'abaissement des seuils d'accès au FSIL pour que les communes rurales en soient réellement bénéficiaires ;

- l'ouverture de l'accès au contrat de ruralité pour toutes les communes rurales ;
- la pérennisation du dispositif de remboursement de la TVA en fonctionnement sur les dépenses de voirie et d'entretien des bâtiments publics.

Saint Vincent de Boisset, le 09 octobre 2016. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Apporte son soutien à l'Association des Maires Ruraux de France en adoptant cette motion sur les finances locales ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**N° 35-2016 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG DE LA SAUVETAT –
RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement du bourg de La Sauvetat sont en cours d'achèvement et qu'il reste à ce jour à réaliser le bassin de rétention des eaux pluviales.

A ce titre, et après concertation avec les différentes parties concernées, il convient d'établir une convention entre la Commune de Blanquefort sur Briolance et les propriétaires des terrains concernés par cette réalisation afin de définir les conditions d'usage de cet ouvrage.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ce document.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention concernant l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de pluies sur des parcelles privées ;

Charge Madame le Maire de faire procéder à l'enregistrement de cette convention aux services de l'Enregistrement du Centre des Impôts Fonciers d'Agen ;

Précise qu'un exemplaire du projet de convention est annexé à la présente délibération ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX DE PLUIES EN TERRAIN PRIVE</p>
--

Entre les soussignés :

La commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, représentée par son Maire, Mme Sophie GARGOWITSCH, habilitée à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération n° 35-2016 du 04 novembre 2016 et désignée par l'appellation « la Commune », Maître d'ouvrage, d'une part,

et Monsieur RODE Maxime Jacques et Madame LACAZE Yvonne son épouse, agissant en qualité de propriétaires indivis et désignés par l'appellation "les propriétaires", d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Monsieur RODE Maxime Jacques et Madame LACAZE Yvonne épouse RODE demeurant : « La Tour » 47500 BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, déclarent être propriétaires des parcelles figurant au plan cadastral sous les numéros 138 et 755 de la section K - commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE.

Vu l'article 640 du Code Civil,
Vu l'article 641 du Code Civil,
Vu l'article 1384 du Code Civil,

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Après avoir pris connaissance du tracé du bassin de rétention et de celui de la servitude d'accès sur la parcelle ci-dessus désignée, les propriétaires reconnaissent à la commune les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure un bassin de rétention des eaux de pluies, afin de pallier aux désagréments rencontrés depuis de nombreuses années.

Descriptif du bassin :

Bassin de 15 x 15 sur le dessus et 7.50 x 7.50 sur le fond et d'une profondeur de 2.50 mètres.

L'arrivée des eaux de pluies vers le bassin sera réalisée par un busage béton diam. 400.

Le trop plein se fera par un déversoir créé vers la mare existante.

Cf annexe ci-jointe

- 2) Etablir à demeure une servitude de passage permettant d'accéder à ladite canalisation.

3) Procéder à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre l'accès à la canalisation et au bon fonctionnement de celle-ci.

Par voie de conséquence, la commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, chargée de l'exploitation des ouvrages, pourra faire pénétrer dans la dite parcelle ses agents ou ceux d'entreprises dûment accréditées, en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation, ainsi que du remplacement, des ouvrages établis.

ARTICLE 2 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

ARTICLE 3 :

Si les propriétaires se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1^{er}, ils devront faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la commune ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 4 :

1. L'indemnité de passage définie par la présente convention, est fixée en commun accord par les deux parties et consiste à l'entretien du bassin et des abords comme visé à l'article 1^{er}.
2. Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 5 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet à la date de ce jour et est conclue pour la durée du bassin visé à l'article premier ci-dessus ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

Fait en trois exemplaires.

A Blanquefort sur Briolance, le

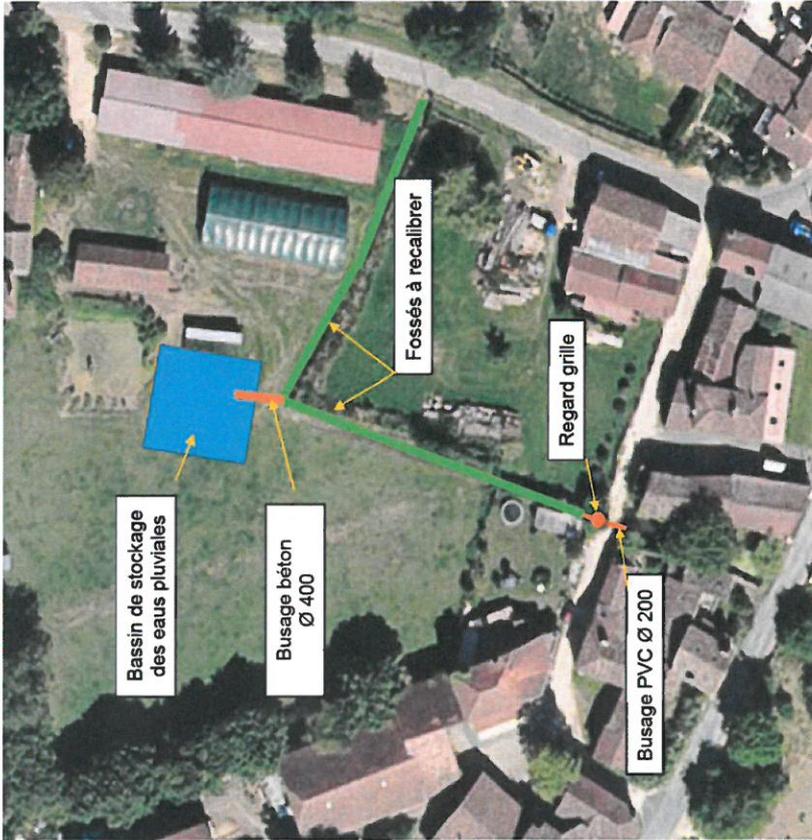
Les propriétaires,

**M. RODE Maxime Jacques
Mme LACAZE Yvonne épouse RODE**

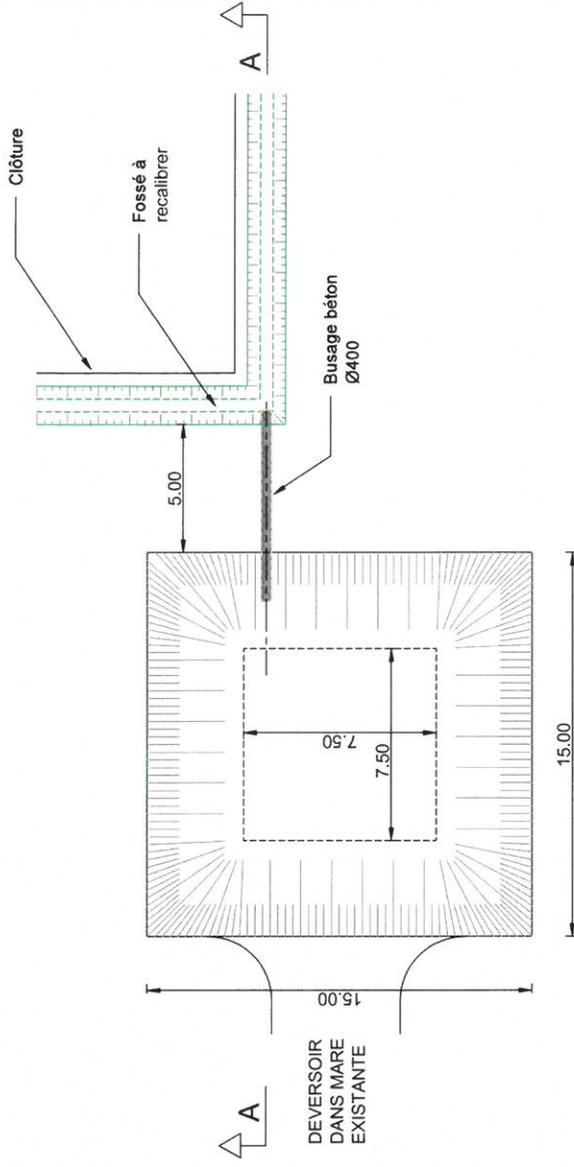
**Pour la commune de
BLANQUEFORT/BRIOLANCE,
Le Maire**

Sophie GARGOWITSCH

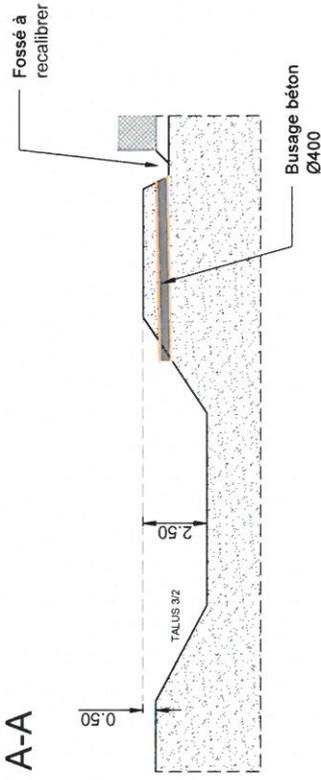
VUE EN PLAN
sans échelle



DETAIL BASSIN
Echelle: 1/200



COUPE A-A



ESQ.	A.P.S.	A.P.D.	PRO.	EXE.	D.E.T.	D.O.E.
Ind.	Date	Désignation				

COMMUNE DE
BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE
AMENAGEMENT DU BOURG
LA SAUVETAT

RECUPERATION ET STOCKAGE
DES EAUX PLUVIALES



Réf dossier:	2015/A112	Date élaboration:	03/2016
Echelle:	1/50	Date édition:	31/03/2016
Réalisé par:	D.R.	5	
Vérifié par:	J.S.		

QUESTIONS DIVERSES :

- La cérémonie commémorative de l'Armistice de 1918 aura lieu le 11 novembre à 11h30 et sera suivie d'un apéritif chez Geoff.

- Un atelier de création de petits objets devant être vendus sur les marchés afin de récolter des fonds pour l'achat de matériel Montessori, sera organisé à l'école de Gavaudun le jeudi 10 novembre à partir de 16 heures.

- La commission travaux se réunira le jeudi 10 novembre à La Sauvetat afin de faire le point sur les panneaux à ajouter.

- Les panneaux d'entrée et de sortie du hameau de Saint-Chaliès seront également remplacés.

- Compte tenu de la dangerosité de la sortie du chemin rural de La Sauvetat qui relie la VC n° 221 à la VC n° 1, Madame le Maire est chargée de prendre un arrêté pour instaurer un sens unique de circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Ont signé les membres présents.